



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

2024_019_ST

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – chemin de Rimbaud

Le Maire de la Commune de Mallemort de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-2 1° et 2°,

Vu le Code de la Route, art. L 325-1 et suivants, R325-1 et suivants, R417-1, R417-9, R417-10 et R417-12

Vu le Code Pénal, art. 131-12 et 131-14

Vu l'arrêté n° 2022-16-SG en date du 22 août 2022 portant délégation de signature à M. BRONDOLIN, premier adjoint,

Attendu que l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX, sise 316 chemin de l'indicateur 84660 CHEVAL BLANC, doit effectuer un raccordement électrique pour le producteur Brunet, sur la voie citée en objet, en agglomération,

Considérant la demande formulée par le pétitionnaire, en date du 06 février 2024,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin que, les travaux se déroulent dans les meilleures conditions, d'éviter tout accident sur la voie publique et garantir la sécurité des usagers

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement sont réglementés à compter du mercredi 28 février 2024 au vendredi 08 mars 2024, sur la voie suivante :

- Chemin de Rimbaud

Article 2 : Durant cette période, sur la voie citée en article 1, la circulation sera réglée, en fonction des besoins,

- Le chemin sera fermé à la circulation sauf pour les véhicules de secours et les riverains

Article 3 : À l'exception des véhicules nécessaires au chantier, durant la période citée à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré, au titre du Code de la Route, comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif et passible d'une mise en fourrière.

Article 4 : Durant la période citée à l'article 1, sur les voies impactées, le cheminement piéton sera maintenu

et assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « Piétons ».

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par les soins du pétitionnaire.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame le Directeur Générale des services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le responsable de l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX

Fait à Mallemort, le 07 février 2024

Christian BRONDOLIN
Premier Adjoint

